

## REGLEMENT JEU CONCOURS CAMPING SUNËLIA LES SABLONS

### Présentation de la Société Organisatrice

**MICAMA, (ci-après dénommé « l'organisateur »)**, société commerciale à responsabilité limitée, au capital de 216.000€, dont le siège social est Camping Les Sablons avenue des Mûriers 34420 Portiragnes Plage et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro RC69B77.

**MICAMA** est représentée par Monsieur Thierry POIROT en qualité de gérant.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au concours.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique ayant réservé un séjour au sein du Camping Sunélia Les Sablons et répondant aux conditions suivantes :

- Le séjour réservé est d'une durée minimum de 5 nuits,
- Le séjour doit être réservé au plus tard le 30 mai 2021,
- Le séjour doit être effectué entre le 3 Mai 2021 et le 5 juillet 2021

La participation au tirage au sort est strictement nominative et limitée à une seule personne par séjour.

Cette personne doit obligatoirement être celle au nom de laquelle la réservation du séjour a été effectuée.

### ARTICLE 3 - ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le 6 juillet 2021.

Ce tirage sera effectué au moyen du logiciel générateur de numéros aléatoires RANDOM, un dispositif capable de reproduire une séquence de nombres dont on ne peut pas tirer de propriété déterministe, de façon que cette séquence puisse être appelée suite de nombres aléatoires.

Il sera effectué en présence de Me BALDY ERIC, huissier de justice à Béziers, 3 rue Guibal.

La liste des réservations à partir de laquelle le tirage sera effectué sera arrêtée au 30 Mai 2021 24h.

Les participants seront numérotés.

Le tirage au sort sera effectué le 6 juillet 2021 sous le contrôle de Me Eric BALDY à partir de la liste ci-dessus.

Il sera procédé à l'établissement d'une liste des tirés au sort.

C'est ainsi que si le 1<sup>er</sup> tiré au sort n'accepte pas ou refuse expressément le lot, ce sera le 2<sup>eme</sup> tiré au sort qui gagnera le lot, lequel pourra refuser et ainsi de suite.

Le gagnant sera celui qui aura accepté le gain dans sa totalité et sans conditions.

## LOT A GAGNER

La personne tirée au sort gagnera 2 semaines de vacances, soit 15 nuitées, sur la base identique de son séjour 2021 (type de location, nombre de personnes).

Ces nuitées seront valables jusqu'au 30 septembre 2022 (hors juillet et août) et devront être utilisées dans les conditions suivantes :

- Le/la gagnant(e) pourra les utiliser sous réserve :
  - o Des disponibilités aux dates demandées,
  - o De respecter la durée minimale de séjour en fonction du site et des dates sélectionnés conformément à nos Conditions Générales de Vente en vigueur.
- Le/la gagnant(e) pourra utiliser et ventiler les quinze (15) nuits comme il/elle le souhaite. Par conséquent :
  - o Il/elle pourra les utiliser en plusieurs fois et sans limite,
  - o Il/elle pourra les utiliser à titre personnel pour son propre compte

Le/la gagnante devra pour bénéficier de son gain s'engager à partager son témoignage sur son expérience au sein du site SUNELIA LES SABLONS. Son témoignage pourra être relayé sur les supports digitaux du SUNELIA LES SABLONS (site internet, réseaux sociaux, etc.)

Le lot gagné et attribué sera incessible.

## ARTICLE 5 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ce jeu concours, des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement, dans le but d'établir leur identité, de vérifier qu'ils remplissent les conditions de participation et de les prévenir en cas de gain.

Tous les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, ils peuvent contacter l'adresse suivante : [contact@les-sablons.com](mailto:contact@les-sablons.com)

Si les participants estiment, après avoir contacté le Sunélia Les Sablons, que leurs droits liés au traitement de leurs données à caractère personnel ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

## INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application à l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'organisateur du jeu.

## DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées.

## ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige que ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés sur le code de procédure civile.

## AUTORISATION

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur prénom adresse postale dans toutes manifestations publiques promotionnelles liées au présent t jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de deux ans. Le gagnant renonce à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultat d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni de la remise de leur contre-valeur en argent ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur pourra annuler ou suspendre toute partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Il se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le

lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

## ELECTION DU DOMICILE

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation

## ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses avenants éventuels qui a valeur de contrat dans son intégralité et sous réserve.

Le fait pour un participant de refuser une modification ultérieure ou un avenant entraîne une renonciation à participation.

Le règlement complet est déposé à l'étude de SCP Éric BALDY huissier de Justice à Béziers, 3 rue Guibal.

Le règlement du jeu est disponible avant la fin du jeu gratuitement à l'accueil soit téléchargeable et consultable sur le site MICAMA.

Les frais postaux éventuels sont remboursés sur simple demande et sur la base du tarif lent en vigueur.